

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROBATION DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES AUX
FOIRES - MODIFICATION DE LA FICHE TECHNIQUE N° 3
CADRE TRANSITOIRE EN FAVEUR DU MOUVEMENT
ASSOCIATIF POUR LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ADOPTE PAR DELIBERATION
N° 18/396 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DU 25 OCTOBRE 2018**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Il est soumis à votre approbation la révision du dispositif de soutien financier en faveur des foires rurales et artisanales tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 par délibération n° 18/396 AC adoptant le cadre transitoire d'intervention en faveur du mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire.

Tenant compte des compétences transférées des départements et de la Collectivité territoriale de Corse, le cadre d'intervention adopté vise au soutien des actions qui seraient facteur d'un accroissement de l'attractivité des territoires dans le but de favoriser et améliorer la vie locale par la mise en place d'activités et de services de proximité.

Les soutiens financiers susceptibles d'intervenir ont vocation à soutenir la réalisation d'un investissement, à contribuer au développement d'un projet ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire dans les domaines d'intervention suivants :

1. Le maintien d'une vie locale et d'un lien social
2. La préservation et aménagement des espaces.
3. Le développement de partenariats spécifiques

L'aide relative aux foires rurales et artisanales est intégrée dans le domaine « Maintien d'une vie locale et d'un lien social » (fiche technique n°3) dans le but d'accompagner la volonté des territoires d'animer l'espace rural et de promouvoir les productions et les savoir-faire en complémentarité des dispositifs mis en œuvre pour la valorisation des filières et organisées par les socio-professionnels.

Ce soutien vise ainsi à :

- Promouvoir les produits, filières et savoir-faire de tous les secteurs à tous les échelons ;
- Valoriser les métiers, techniques agricoles et procédés artisanaux ou industriels de fabrication ;
- Favoriser une meilleure connaissance des réalités des secteurs agricoles, agroalimentaires et artisanaux

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi de 2002 portant sur le FNADT (Fonds National Aménagement du Territoire), une individualisation distincte est adoptée par l'Assemblée de Corse après transmission des propositions d'individualisation au Secrétariat Général pour les Affaires de Corse.

Les aides sont actuellement calculées sur la base d'une grille d'évaluation qui permet d'affecter des points à chaque manifestation au regard des critères suivants : nature de la manifestation, adhésion à la FFRAAC, lieu de la manifestation, pérennisation de l'action, durée, nombre d'exposants et pourcentage de la part de financement public.

Le taux d'intervention retenu est évalué en fonction du nombre de points obtenus et du montant de la dépense subventionnable retenue.

L'aide est actuellement plafonnée à 20 000 €.

Aujourd'hui, et faisant suite aux sollicitations du Conseil exécutif de Corse ainsi que de l'Assemblée de Corse, il vous est soumis, pour approbation, la révision de la fiche technique n° 3 : soutien aux foires rurales et artisanales tenant compte des enjeux liés à la valorisation des savoirs et produits.

Une réunion de travail en date du 21 décembre 2018 avait ainsi fait émerger des pistes de réflexion qui ont été reprises dans la fiche et les nouveaux critères de notation.

De même, des réunions de concertation ont été portées avec les services de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, de l'Agence du Tourisme de Corse ainsi qu'auprès de la Fédération des Foires Rurales Agricoles et Artisanales de Corse.

Il est ainsi ressorti la nécessité, en premier lieu, d'apporter une définition au terme « foire ».

« Une foire est ainsi définie comme un **lieu d'accueil permettant de lier qualité et production et donnant une visibilité aux produits du territoire tenant compte des enjeux de développement et d'attractivité** :

1. **Le développement** : l'enjeu consiste à mettre en visibilité et, ainsi, à valoriser collectivement les produits d'un nombre significatif de producteurs, unis pour des actions conjointes de promotion et de valorisation.
2. **L'attractivité** : l'enjeu est de valoriser le territoire et de permettre sa réappropriation. La foire est ainsi un élément constitutif de l'attractivité du territoire et permet la rencontre des différents acteurs locaux en ce sens.

La foire doit accueillir prioritairement des producteurs-exposants dont l'activité est présente en Corse toute l'année. Les activités menées doivent résulter de la transformation ou du façonnage réalisées à partir de matières premières locales, lorsqu'elles existent. »

Les manifestations qui accueillent majoritairement des exposants et/ou revendeurs de produits non producteurs ne sont ainsi pas éligibles à ce dispositif.

Vous retrouverez le détail des nouvelles modalités de financements dans la fiche présentée en annexe.

Il faut retenir que les critères de notation ont ainsi évolué et que l'aide est dorénavant plafonnée à 25 000 € contre 20 000 € jusqu'à présent, afin d'y intégrer le soutien

jusqu'alors apporté par la direction de la langue corse.

En effet, les critères d'appréciation liées à la promotion, la diffusion et la valorisation de la langue corse ont été intégrés au dispositif, ceci afin d'éviter tout double financement.

Un minimum de 10 points dont 5 points minimum provenant des actions de valorisation est nécessaire pour prétendre à une aide financière de la Collectivité de Corse.

Le taux d'intervention retenu sera évalué en fonction du nombre de points obtenus et du montant de la dépense subventionnable retenue.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'adopter le nouveau dispositif de soutien d'aides aux foires tels que présenté en annexe venant ainsi modifier en lieu et place la fiche technique n° 3 du cadre transitoire d'intervention en faveur du mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire adopté par délibération n° 18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.